



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1728^e

SÉANCE: 15 JUIN 1973

UN LIBRARY

JUN 23 1977

DN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1728)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/10940 et Corr.1)	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;	
b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)	9

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 15 juin 1973, à 15 h 30.

Président : M. Yakov MALIK

(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1728)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/10940 et Corr.1).

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/10940 et Corr.1)

1. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : Conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité à la séance précédente, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question qui figure à notre ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. O. Olcay (Turquie) et M. C. P. Panayotacos (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, permettez-moi de dire combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour le rapport très complet qu'il nous a présenté et qui donne à ma délégation un tableau très net des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et de l'évolution du problème de Chypre au cours des six derniers mois.

3. Ce matin, le Conseil de sécurité a adopté une résolution autorisant, pour la vingt-troisième fois, la prolongation du mandat de la Force. Cette pratique de près d'une décennie soulève une question, celle de savoir pendant combien de temps cette situation va se poursuivre, surtout si on lit le paragraphe 60 du rapport du Secrétaire général, qui indique que, "au cours de la période considérée, aucun nouveau progrès notable vers le retour à une situation normale n'a été accompli". Le paragraphe 93 du rapport révèle que :

"Si les incidents entre les deux communautés ont été rares pendant la période considérée, en revanche peu de progrès ont été réalisés pour diminuer les risques d'affrontement militaire."

4. En appuyant la décision du Conseil de prolonger le mandat de la Force, ma délégation désire voir consigner dans le compte rendu son espoir sincère que des efforts accrus seront entrepris par toutes les parties intéressées en ce qui concerne la recherche de solutions de ce problème si complexe et si décevant de Chypre, afin que l'opération de la Force puisse se terminer de manière positive dans un délai raisonnable.

5. Les espoirs de ma délégation sont renforcés par les aspects positifs qui sont également contenus dans le rapport. Nous sommes particulièrement heureux qu'une confrontation majeure entre les parties intéressées ait au moins pu être évitée. D'autre part, ma délégation félicite les parties intéressées d'avoir fait preuve d'un esprit de coopération et de retenue, ce qui montre qu'elles sont sincèrement désireuses de maintenir la paix et de promouvoir la compréhension mutuelle à Chypre. Le rôle de la Force, qui a offert ses bons offices lorsque cela a été nécessaire pour empêcher la situation de se détériorer, doit être aussi pris en considération. Ma délégation a également pris acte du fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement s'occupent d'aider au développement économique de Chypre. Le développement économique rapide profitant aux deux communautés est encourageant, bien que des efforts doivent encore être faits pour éliminer les disparités dans leurs progrès.

6. Malgré ces quelques éléments assez encourageants, ma délégation se rend compte que la situation présente à Chypre n'est guère de nature à produire des solutions instantanées et qu'il faudra plus de temps, plus de coopération et plus de bonne volonté pour arriver à un règlement durable à Chypre.

7. Ma délégation est heureuse de noter que les conversations entre les deux communautés, reprises sur la base de

l'aide-mémoire du Secrétaire général du 18 octobre 1971 [S/10401, par. 79], se sont poursuivies pendant la période couverte par le rapport. A ce propos, ma délégation voudrait prendre acte du paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général, dans lequel il mentionne la controverse entre les parties intéressées en ce qui concerne la conception d'un Etat chypriote indépendant, souverain et unitaire.

8. Je voudrais également exprimer notre préoccupation devant le fait qu'il n'a pas été possible jusqu'ici aux deux communautés de s'entendre, grâce aux entretiens intercommunautaires, sur un cadre constitutionnel qui permettrait une participation adéquate des deux parties au gouvernement de la République. Cependant, ma délégation estime que la poursuite des entretiens avec l'assistance du représentant spécial du Secrétaire général et des deux experts en droit constitutionnel fournis par les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie mènera à une solution permanente de cette question délicate acceptable pour les deux communautés — solution qui sauvegarderait l'intégrité et la souveraineté de Chypre en tant que pays indépendant et non aligné et permettrait au peuple chypriote de vivre dans la paix, l'unité et l'harmonie.

9. Pour conclure, ma délégation voudrait rendre hommage à M. Osorio-Tafall, représentant spécial du Secrétaire général, au général de division Prem Chand et à tous les membres de la Force pour le dévouement inlassable dont ils ont constamment fait preuve dans la lourde tâche qui leur a été confiée. La résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil prolonge encore la période de leurs services. Ma délégation leur souhaite plein succès dans l'accomplissement de leur tâche si complexe.

10. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ce matin, nous avons voté pour une résolution qui prolonge le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre de six mois encore. Ce faisant, nous sommes conscients que vers le milieu de décembre 1973 la Force aura été dans cette île magnifique, déchirée par des troubles, depuis 10 ans. Il est universellement reconnu que la présence de la Force a permis de maintenir le calme général à Chypre. Mais, d'un autre côté, et en particulier au cours des dernières années, on a de plus en plus le sentiment, d'ailleurs exprimé ouvertement, que la présence de l'ONU sous cette forme et pendant tant d'années n'a peut-être pas contribué avec la célérité que nous aurions voulue à favoriser les négociations entre les parties. La meilleure façon de dissiper de tels doutes, c'est de voir les parties arriver rapidement à un accord qui permettrait à la Force de se retirer. Nous sommes donc heureux de voir ici nos collègues de Chypre, de la Turquie et de la Grèce. Nous accueillons avec satisfaction la modération dont ils ont fait preuve en présentant leurs vues, et particulièrement la volonté qu'ils ont exprimée de parvenir à une solution du problème de Chypre par des moyens pacifiques.

11. L'excellent rapport du Secrétaire général exhale également l'espoir et un sens vigoureux des réalités. Depuis le rapport du 1er décembre 1972 [S/10842], les progrès vers le rétablissement et le maintien de l'ordre et de la loi ont été en général satisfaisants. Le dernier rapport du Secrétaire

général, en date du 31 mai 1973, indique également qu'au cours des dix derniers mois la situation militaire intercommunautaire est restée calme et que peu d'incidents ont eu lieu entre les Chypriotes d'origine grecque et turque. Des incidents, toutefois, se sont produits au sein de la communauté chypriote grecque elle-même qui, heureusement, n'ont pas dégénéré en conflit entre les communautés. La nécessité de rester vigilants est clairement établie et nous nous félicitons de voir les Gouvernements de Chypre et de la Grèce condamner le recours à la violence, de quelque origine qu'elle soit.

12. Etant donné que les entretiens entre les communautés se poursuivent actuellement, nous ne voudrions rien dire ou faire qui puisse entraver le progrès et le succès éventuel de ces entretiens. C'est pourquoi nous nous contenterons de limiter nos commentaires à ce qui, à notre avis, constitue les éléments fondamentaux de la situation qui prévaut dans l'île.

13. Premièrement, nous tenons à assurer que Chypre continuera d'être un Etat souverain, indépendant et unitaire. Cela semble d'ores et déjà avoir été convenu entre les parties et correspond à la répartition géographique et démographique de la population et à l'histoire des habitants de l'île. Cela est également conforme à la structure administrative et politique viable qui, selon nous, est essentielle pour Chypre. Nous ne nous féliciterions pas et, en fait, nous nous dissocierions de toute tentative qui porterait en elle le germe d'un partage, fût-ce même dans un avenir lointain.

14. Deuxièmement, nous aimerions assurer que les droits fondamentaux de tous les citoyens de Chypre — et sans aucun doute ceux de la communauté turque, qui constitue presque 20 p. 100 de la population — soient garantis et protégés.

15. Troisièmement, nous aimerions veiller à ce que Chypre continue à être une entité distincte et non alignée.

16. Par conséquent, tout en encourageant les efforts possibles en vue d'arriver à un règlement et tout en souhaitant une telle solution dans un proche avenir, nous nous réservons le droit de juger les mérites de tout règlement final sur la base des considérations que j'ai exposées.

17. Un problème que nous considérons urgent est la nécessité pour les deux parties de revenir à la normalisation des relations entre les communautés. Nous pensons qu'il est essentiel de réduire rapidement la confrontation militaire, et même de l'éliminer. De même, nous pensons que la liberté de mouvement totale de la population civile, y compris les communications et transports nécessaires, devrait être rétablie. Il serait également utile de continuer à promouvoir une activité économique intégrée et de susciter le développement de relations économiques meilleures entre les deux communautés. Ces mesures seraient non seulement utiles en elles-mêmes mais elles contribueraient de façon considérable à faire avancer les entretiens intercommunautaires et à restaurer en même temps dans l'île la vieille et

excellente tradition de coexistence entre les communautés dans les différents villages, hameaux et villes, dans un climat de tolérance et de compréhension.

18. Le Secrétaire général, aux paragraphes 72 et 93 de son rapport, attire notre attention sur les problèmes que posent la liberté de mouvement et l'affrontement militaire, et nous aimerions voir éliminer tout obstacle mis sur la voie de la normalisation et des progrès vers la réconciliation, pour que les deux communautés mènent une vie quotidienne commune de travail au cours des années à venir. Entre-temps, nous espérons que les deux parties réussiront dans leurs efforts et nous espérons qu'avant la fin de 1973 un règlement final accepté par tous sera trouvé. Nous sommes d'ailleurs encouragés par le fait que la bonne volonté et les services fournis par le Secrétaire général, son représentant spécial, M. Osorio-Tafall, le commandant de la Force, le général Prem Chand, de même que leurs collègues et officiers et membres du personnel, continueront de rester à la disposition des parties. L'ensemble des facteurs qui entrent en jeu paraît assez encourageant et favorable à une réconciliation.

19. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur la résolution que le Conseil vient d'adopter. En adoptant cette résolution, le Conseil a une fois de plus prolongé le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, démontrant ainsi une fois de plus la volonté de presque tous ses membres de voir régner la paix à Chypre.

20. Ma délégation a lu avec le plus grand intérêt le rapport précis du Secrétaire général. Dans ce rapport se trouvent certains passages qui nous encouragent à espérer. Mais il y a également certains passages qui nous rappellent que la route vers la solution du problème n'est pas aisée et qu'il y a lieu, en conséquence, de poursuivre des efforts dans ce sens.

21. Nous avons également remarqué qu'au cours de cette période la situation est restée calme et que peu d'incidents se sont produits. Nous notons également que le cessez-le-feu a été observé d'une manière satisfaisante. Nous comprenons toutefois que, dans le contexte général de la situation à Chypre, cela ne signifie pas grand-chose. Mais le fait qu'il existe un climat dans lequel des efforts de paix semblent pouvoir se dérouler avec plus de succès ne saurait être sous-estimé. Nous espérons que les deux parties saisiront cette occasion.

22. Au mois de décembre dernier, presque tous les membres du Conseil ont été unanimes à se féliciter de la reprise des entretiens entre les deux communautés grâce à l'initiative du Secrétaire général. Ma délégation partage l'avis exprimé au paragraphe 82 du rapport, selon lequel

“la reprise des entretiens entre les deux communautés est la meilleure manière d'arriver à une solution satisfaisante, durable et concertée, fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire à la vie duquel les deux communautés participeront comme il convient”.

Il est donc rassurant de noter, au paragraphe 79 du rapport, que les négociations se sont poursuivies de manière constructive et que, selon le représentant du Secrétaire général,

il y a lieu “d'espérer un accord substantiel sur les questions de principe”. Grâce à l'attitude positive manifestée jusqu'ici par les deux parties, il ne fait pas de doute qu'elles ne manqueront pas de s'engager dans la tâche ardue qui est si nécessaire pour mener ces entretiens à bonne fin.

23. J'ai dit au début de ma déclaration qu'en lisant le rapport on y trouvait certains passages nous rappelant que la recherche d'une solution n'était pas tâche aisée. Je pensais à un passage semblable au paragraphe 60, qui est assez typique et dans lequel il est indiqué qu'au cours de la période considérée “aucun nouveau progrès notable vers le retour à une situation normale n'a été accompli”. Cela souligne le fait qu'en dépit de tous les signes encourageants de progrès qui ont été observés la situation dans la région reste au fond instable. C'est pour ces raisons que ma délégation a voté en faveur du projet de résolution demandant que soit prolongé à nouveau le stationnement de la Force à Chypre.

24. Je voudrais conclure ma déclaration en exprimant une fois de plus l'espoir que Chypre, par des moyens pacifiques, deviendra un Etat unitaire, indépendant, souverain et non aligné. Etant donné les bonnes relations que nous entretenons avec les parties concernées et étant donné l'importance stratégique de Chypre pour la paix internationale dans cette région troublée, il est important, à notre avis, que l'avenir de Chypre soit réglé conformément aux vœux de sa population, sans aucune ingérence étrangère.

25. Enfin, nous voulons exprimer notre gratitude au Secrétaire général et à ses collaborateurs, principalement à M. Roberto Guyer, secrétaire général adjoint, à M. Osorio-Tafall et au général Prem Chand, pour les efforts qu'ils ont constamment déployés pour faire régner la paix à Chypre et pour aider le peuple chypriote à décider de l'avenir de son pays.

26. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) : Le Conseil de sécurité vient d'interrompre son débat sur le problème du Moyen-Orient. Cependant, son attention reste tournée, en Méditerranée, sur l'île de Chypre qui est un autre foyer de tension menaçant la stabilité de la paix et de la sécurité dans cette même partie du globe.

27. Depuis plus de neuf ans, le Conseil de sécurité se réunit à intervalles réguliers pour examiner les rapports du Secrétaire général sur les opérations de la Force des Nations Unies à Chypre. Le renouvellement du mandat de la Force est devenu une nécessité qui s'impose à nous dans la recherche d'une solution concertée pour le maintien de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde au foyer incandescent. Ainsi, le Conseil a aujourd'hui encore, pour la vingt-troisième fois, prorogé le mandat de la Force.

28. Le rapport du Secrétaire général, présenté dans le document S/10940 et Corr.1, sur l'évolution de la situation dans l'île au cours des six mois écoulés nous permet d'entretenir quelque espoir quant à l'issue favorable des entretiens intercommunautaires. Nous avons noté avec satisfaction, à l'actif de la situation dont fait état le rapport, le calme relatif enregistré pendant la période écoulée, avec

peu d'incidents entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, ce qui, sans doute, favorisera l'atmosphère des entretiens.

29. Toutefois, bien que des progrès réels aient été accomplis sur des questions de principe, plusieurs problèmes importants attendent encore d'être résolus, comme il ressort de l'évaluation de la situation faite par le Secrétaire général, notamment dans le chapitre III de son rapport, consacré aux activités visant à assurer le retour à une situation normale.

30. On est souvent tenté de croire que, malgré la reprise des pourparlers, les deux communautés, turque et grecque, divergent toujours et s'éloignent de plus en plus au lieu de se rapprocher. Mon pays, qui est très attaché aux principes de liberté et d'unité nationale des peuples, ne peut que déplorer le fossé qui sépare encore les deux populations. Ma délégation déplore que les jeunes générations des deux communautés chypriotes continuent de s'ignorer, en venant même à se haïr complètement.

31. Nous partageons l'avis du Secrétaire général, au paragraphe 82 de son rapport, selon lequel

“la reprise des entretiens entre les deux communautés est la meilleure manière d'arriver à une solution satisfaisante, durable et concertée, fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire à la vie duquel les deux communautés participeront comme il convient”.

En effet, comme le Secrétaire général l'a si bien dégagé, la recherche d'une solution concertée, juste et durable du problème de Chypre devrait s'inspirer de l'idée d'un Etat chypriote indépendant et souverain, garantissant les droits égaux des deux composantes nationales. Nous espérons que les prochains entretiens se dérouleront dans un esprit de conciliation et de compromis réciproques et avec la volonté des deux parties d'arriver à une solution satisfaisante dans le sens de l'unité nationale du peuple chypriote.

32. C'est dans cet espoir que ma délégation a appuyé la recommandation du Secrétaire général, au paragraphe 97 de son rapport, tendant à la reconduction du mandat de la Force dans l'île et a voté en faveur du projet de résolution S/10946.

33. Avant de conclure cette brève intervention, je voudrais joindre ma voix à celle des membres du Conseil qui m'ont précédée et exprimer ma haute appréciation au Secrétaire général pour les efforts constants que lui-même et ses représentants ne cessent de déployer en vue de sauvegarder la paix et la concorde dans l'île de Chypre.

34. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation panaméenne a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10946 pour les raisons suivantes.

35. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2077 (XX) du 18 décembre 1965, dont nous étions coauteurs, nous avons préconisé l'unité de la nation chypriote, à l'abri de toute ingérence ou de toute inter-

vention de quelque nature que ce soit et sans limite d'aucune sorte.

36. A nos yeux, il faut continuer de rechercher la solution du problème dans le cadre d'une Chypre unie et indivisible où soient reconnus et garantis les droits des minorités.

37. Depuis qu'ont été jetées, en 1968, les bases pour les entretiens qui se déroulent aujourd'hui, nous avons toujours cru qu'il était important de trouver une formule permettant de consolider à Chypre l'existence d'un Etat libre, indépendant et uni. Nous espérons que chaque jour s'éloigne le péril d'un affrontement militaire et qu'il sera possible de garantir à jamais et sans restriction la liberté de circulation dans l'ensemble de l'île afin que les Chypriotes grecs et turcs puissent se réconcilier et vivre en paix.

38. Le Panama, qui est un pays à vocation pacifique, fait des vœux pour la réconciliation des Chypriotes grecs et turcs afin que tous les habitants de l'île, sans distinction d'aucune sorte, puissent jouir de toutes les libertés fondamentales que nous connaissons.

39. Les paroles de conciliation prononcées par les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce ce matin nous ont apporté une grande satisfaction.

40. Ma délégation comprend fort bien le problème de Chypre car le Panama, lui aussi, se voit obligé d'accepter un régime de tutelle qui lui a été imposé pour garantir son indépendance, à l'encontre de toute morale et de tout principe du droit international.

41. Nous félicitons le Secrétaire général de son rapport, qui décrit les efforts faits par l'ONU au cours des six derniers mois en faveur de la paix à Chypre. Nous tenons tout particulièrement à mettre en évidence la contribution remarquable du Secrétaire général adjoint, M. Roberto Guyer.

42. Je voudrais terminer cette explication de vote en disant que, connaissant les difficultés économiques et autres auxquelles se heurte le Secrétariat, je tiens, au nom de la délégation panaméenne, à remercier tous ceux qui ont apporté leur aide en ce qui concerne Chypre.

43. M. STUBBS (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens à féliciter le Secrétaire général pour la présentation de son rapport, contenu dans le document S/10940 et Corr.1. Ce rapport est à la fois précis et riche d'enseignements, et il a été très utile à nos délibérations.

44. Je tiens aussi à rendre hommage au Secrétaire général adjoint, M. Roberto Guyer, ainsi qu'au représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, pour l'œuvre importante qu'ils ont accomplie. Mes félicitations vont aussi au commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le général Prem Chand, pour les services éminents qu'il a rendus.

45. La résolution 324 (1972) du Conseil, adoptée le 12 décembre 1972, avait prolongé pour six mois le stationne-

ment de la Force à Chypre dans l'espoir qu'au bout de ce temps les progrès réalisés en vue d'une solution définitive du problème seraient suffisamment importants pour permettre de retirer la Force de cette région, ou en tout cas de la réduire considérablement.

46. Le rapport du Secrétaire général nous indique que, si l'atmosphère qui règne actuellement peut être considérée comme favorable, nous sommes encore loin d'une situation pouvant être qualifiée de satisfaisante. Le maintien du *statu quo*, but atteint dans une certaine mesure au cours des six derniers mois, n'est pas une garantie suffisante de paix et de sécurité dans l'île. La crainte et les soupçons subsistent entre les deux communautés et les différences économiques, sources de tension, sont loin d'avoir disparu. Si l'on peut se réjouir que les Chypriotes grecs soient en train de régler le problème du chômage chez eux, ce problème continue d'être lancinant du côté des Chypriotes turcs. On peut en dire autant de la prestation de services. Les Chypriotes grecs souffrent encore, à cet égard, d'un certain nombre de lacunes qui les placent dans une situation désavantageuse par rapport à celle de l'autre communauté. La tendance à un développement séparé de la vie économique des deux communautés continue de se manifester, avec les dangers qui en découlent. Il ne fait aucun doute que si l'on ne parvient pas à corriger cette situation, tous les efforts en vue de la stabilité politique seront pratiquement vains.

47. D'autre part, nous devons relever quelques signes encourageants dans les conversations intercommunautaires, qui se sont déroulées d'une manière constructive et qui reflètent la volonté des deux parties de rechercher l'accord, ce qui peut nous laisser espérer qu'on aboutira ainsi aux résultats que la communauté internationale tout entière souhaite. Il est évident qu'on est encore loin des solutions concrètes propres à assurer la paix et la sécurité dans l'île de Chypre. Mais la bonne volonté manifestée par les parties intéressées et la présence de l'ONU dans cette région nous donnent l'espoir que les premiers pas déjà accomplis pourront conduire à un règlement final.

48. Le Pérou, qui a des liens d'amitié et de sympathie étroits tant avec Chypre qu'avec la Turquie et la Grèce, porte l'attention la plus vive au problème chypriote et désire ardemment le voir régler par une formule garantissant l'indépendance de Chypre et le respect des caractères particuliers de cette nation bicommunautaire. C'est la raison pour laquelle ma délégation a voté ce matin en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10946.

49. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

50. A l'occasion de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution sur la question de Chypre, la délégation de l'Union soviétique tient à déclarer que la position de l'Union soviétique reste la même, à savoir que ce problème doit se régler pacifiquement afin d'amener la détente dans

cette importante région du monde aussi bien que dans l'intérêt de toute la population chypriote.

51. La délégation soviétique a exposé à plusieurs reprises devant le Conseil la position du Gouvernement de l'URSS concernant la situation à Chypre. Nous avons fait observer en outre que le règlement du problème chypriote doit se fonder sur le respect de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui a toujours suivi une politique de paix et de non-adhésion aux blocs militaires.

52. La délégation soviétique demeure profondément convaincue que la normalisation rapide de la situation à Chypre, le renforcement de la sécurité et l'élargissement de la coopération avec d'autres pays sur un pied d'égalité permettront à cet Etat d'accroître encore son autorité sur le plan international et de jouer un plus grand rôle en tant que facteur important de stabilisation de la situation en Méditerranée orientale. Comme on le sait, le Gouvernement de Chypre et son président ont affirmé à plusieurs reprises leur attachement aux idées de paix, de sécurité et de coopération mutuelle avec les autres Etats. Il est parfaitement évident, et on peut déclarer avec assurance, que cette position a bénéficié et continuera à bénéficier du large appui et de la solidarité de toutes les forces éprises de paix et de l'opinion internationale.

53. Comme on l'a fait observer maintes fois, il ne fait et ne peut faire aucun doute que la solution des problèmes intérieurs de Chypre est l'affaire des Chypriotes eux-mêmes. Les droits légitimes des Chypriotes, grecs ou turcs, doivent être respectés par tous. La question de Chypre peut et doit être résolue sans aucune ingérence extérieure.

54. L'Union soviétique s'oppose résolument à toute tentative de porter atteinte à la souveraineté de la République de Chypre ainsi qu'à toute tentative de résoudre la question de Chypre sans consulter la population, au détriment de ses intérêts vitaux, pour complaire aux forces impérialistes extérieures. La délégation soviétique tient, à ce propos, à répéter une fois de plus que l'URSS reste fidèle à sa position : pour assurer l'indépendance, l'intégrité et la souveraineté de la République de Chypre, toutes les troupes étrangères doivent être retirées de son territoire et les bases militaires étrangères qui y sont installées doivent être démantelées.

55. Chypre se trouve à proximité de l'un des "points chauds" du globe, à savoir la région du Moyen-Orient, où la menace d'un nouveau conflit armé subsiste. Nous espérons que l'examen de la situation au Moyen-Orient par le Conseil de sécurité — qui vient d'achever la première phase de ses travaux — contribuera grandement à l'établissement de la paix dans cette région et permettra par là de créer les conditions propres à assurer la coexistence pacifique des Etats en Méditerranée orientale.

56. Chypre est aussi située dans le voisinage immédiat de l'Europe. Il est tout naturel que ce qui se passe sur ce continent au passé si troublé ait l'influence la plus directe

sur la situation à Chypre. A cet égard, on peut noter avec satisfaction que la tendance positive à une amélioration de la détente internationale sur le continent européen prend, pour les peuples du monde entier, l'allure d'un processus irréversible dans le sens du renforcement de la sécurité collective et de la coopération entre tous les Etats européens. C'est ce dont témoigne une fois encore le succès des travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous sommes certains que cette conférence contribuera sensiblement à améliorer aussi la situation dans le bassin méditerranéen.

57. Sur le plan positif, la délégation soviétique relève, dans le rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre pour la période allant du 2 décembre 1972 au 31 mai 1973, les passages relatifs aux entretiens entre communautés. On ne peut que s'associer à la conclusion générale du rapport selon laquelle le meilleur moyen de parvenir à une solution pacifique et concertée du problème de Chypre consiste à reprendre et à poursuivre dans une optique positive les entretiens entre les deux communautés. La délégation de l'URSS exprime l'espoir que ces entretiens permettront de surmonter les difficultés existantes et qu'ils aboutiront, dans l'intérêt du peuple chypriote et du renforcement de la paix dans la région.

58. Le rapport contient une recommandation tendant à prolonger encore de six mois la présence des forces de l'ONU à Chypre afin d'assurer des relations normales qui permettent de poursuivre les entretiens entre les communautés. La délégation soviétique ne s'est pas opposée à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution sur le maintien des forces des Nations Unies à Chypre jusqu'au 15 décembre 1973, étant donné la position adoptée en la matière par les parties intéressées et notamment par le Gouvernement de la République de Chypre. Nous partons en effet de l'idée que prolonger la présence des forces des Nations Unies à Chypre est parfaitement conforme aux dispositions de la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil [186 (1964)] et des résolutions ultérieures du Conseil sur la question de Chypre, à savoir que ces forces conserveront leurs fonctions actuelles et que le mode de financement volontaire actuellement en vigueur sera maintenu.

59. En ma qualité de **PRESIDENT**, je déclare que la liste des orateurs souhaitant intervenir sur la question de Chypre est à présent épuisée. Nous entendrons maintenant les représentants qui ont exprimé le désir d'exercer leur droit de réponse.

60. Je donne la parole au représentant de Chypre.

61. **M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais]** : Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de sécurité qui ont participé à ce débat et qui ont exprimé leur appui à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre, ainsi qu'à la non-ingérence dans ses affaires intérieures.

62. Il est encourageant de se rendre compte qu'il y a là une situation dans laquelle un petit pays a l'appui de

l'Organisation des Nations Unies et où, partant, on peut constater que la force n'a plus le rôle prépondérant qu'elle a pu jouer dans le développement de ce pays. C'est là un succès pour l'Organisation qui, en dépit des difficultés de la situation, n'en est pas moins réel.

63. Je voudrais maintenant dire quelques mots à mon collègue et ami, le représentant de la Turquie, au sujet de certaines de ses observations. Mon intention n'est pas de me livrer à une controverse mais simplement d'apporter des éclaircissements sur certains points.

64. Tout d'abord, en ce qui concerne la question de la fédération, ma déclaration était très claire. J'ai dit que, de l'avis des plus hautes autorités juridiques, cela ne pouvait pas s'appliquer à Chypre. Par conséquent, la question n'est pas de choisir ou de ne pas choisir d'avoir une fédération, parce que la fédération n'est pas applicable dans le cas qui nous occupe, et, si elle était appliquée, ce serait une anomalie constitutionnelle, incompatible avec la réalité et, par conséquent, cela ne pourrait que mener à un échec. En conséquence, notre position est que nous voulons parvenir à une solution qui soit compatible avec les normes constitutionnelles et les réalités territoriales de la situation, et donc susceptible d'être appliquée avec succès. Une fédération ne peut ni s'appliquer ni fonctionner parce qu'il n'y a pas d'entités territoriales séparées. C'est pourquoi il a été convenu — et accepté à maintes reprises par la Turquie, j'ai les rapports ici — que Chypre serait un Etat unitaire. Je crois que, jusqu'à ce jour, cela n'a jamais été mis en doute.

65. Pour ce qui est de la référence à des déclarations qui pourraient mettre en danger l'avenir et l'indépendance de Chypre, je tiens à dire très clairement que la politique de Chypre, au cours des années, à l'Organisation des Nations Unies et à l'extérieur, est bien connue. Elle consiste en la recherche d'une solution pacifique et durable sur la base de la souveraineté et de l'indépendance de l'Etat et, dans ce cas particulier, elle consiste à poursuivre les entretiens intercommunautaires jusqu'à ce que l'on soit parvenu à une conclusion favorable sur la base de l'indépendance souveraine de Chypre en tant qu'Etat unitaire. Telle est la politique du Gouvernement grec, comme l'a dit ce matin son représentant, et je crois que c'est aussi la politique du Gouvernement turc.

66. Est-ce qu'une question de sincérité se pose en ce qui concerne la mise en œuvre de cette solution ? La sincérité ne peut être jugée que sur la conduite des parties au cours des entretiens pendant les années écoulées et sur la façon dont on s'est efforcé d'éviter les affrontements, de parvenir à une normalisation de la situation et à la conciliation favorable à une solution du problème. Quiconque prend la peine de parcourir les rapports peut se rendre compte que, en toutes circonstances, le Gouvernement chypriote a coopéré étroitement avec la Force des Nations Unies en vue d'éliminer les causes d'affrontement, alors que les Chypriotes turcs ne l'ont pas fait. Dans le dernier rapport, il est dit que le Gouvernement chypriote a maintenu la position selon laquelle il accepte le désengagement total ou partiel, et cela se trouve également dans tous les rapports précédents. Il en est de même pour la normalisation et pour la

conciliation. Des mesures de désengagement, de normalisation et de conciliation sont les conditions préalables à la solution du problème et, si la politique du Gouvernement chypriote a toujours été de favoriser ces objectifs, sa sincérité à l'égard d'une solution pacifique et durable ne saurait être mise en doute.

67. Le représentant de la Turquie a parlé d'association sur un pied d'égalité. Ce qu'il faut, c'est l'égalité en matière de droits de citoyenneté, et c'est ce dont jouissent les Chypriotes turcs. Mais l'égalité d'association entre 82 p. 100 et 18 p. 100 de la population respectivement, c'est là un concept bien difficile à comprendre. Je ne dis pas que nous ne voulons pas nous montrer généreux envers les Chypriotes turcs, mais demander une complète égalité d'association lorsqu'il y a un tel rapport semble quelque peu extravagant. Ce que nous voulons, comme je l'ai dit, c'est bien entendu l'égalité quant aux droits de citoyenneté. S'il y a discrimination à Chypre, actuellement du moins, c'est à l'encontre de la majorité chypriote grecque et en faveur de la minorité chypriote turque. Cette discrimination est évidente du fait même que, comme on l'a dit jusqu'à présent, la majorité n'a pas une complète liberté de déplacement dans l'île. De nombreuses routes lui sont fermées à cause de l'enclave turque tandis que la minorité turque peut parcourir l'île sans aucun obstacle.

68. Quelle est la cause de tout ce trouble à Chypre ? Cette cause réside dans la politique continuelle de séparatisme. Cependant, je n'entrerai pas maintenant dans la question des motifs de cette politique. Néanmoins, il en résulte que la communauté chypriote turque souffre, certes, mais c'est parce qu'elle sert de pion dans la politique des dirigeants chypriotes turcs et que, de ce fait, elle ne peut pas défendre ses intérêts. Nous pouvons nous en rendre compte à la lecture du rapport du Secrétaire général de mai 1971, où il est dit :

"Il semblerait qu'il soit difficile d'utiliser pleinement et rationnellement les ressources humaines et autres de l'île si la tendance actuelle au développement économique séparé se maintient." [S/10199, par. 41.]

Nous constatons donc que le développement économique séparé est maintenu dans l'intérêt du séparatisme, qui empêche les Chypriotes turcs de participer au développement économique de l'île. On les laisse à l'écart par la force des circonstances. Malgré cela, le gouvernement leur offre toutes possibilités de participation, et aussi bien le gouvernement que les entreprises privées ont offert d'investir dans les zones chypriotes turques et de fournir des fonds pour mettre en valeur les ressources de ces zones et relever le niveau de vie des Chypriotes turcs. Mais, encore une fois, en raison de cette même politique de séparatisme, on ne leur permet pas de le faire.

69. Mon ami a mentionné le fait que la part de l'aide octroyée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est très décevante. Je note à ce propos dans le rapport que la participation des Chypriotes turcs à des projets bénéficiant de l'aide du PNUD — l'Institut d'enseignement technique supérieur et l'Institut

de l'hôtellerie et de la restauration — ainsi que les inscriptions à ces instituts sont restées "très décevantes" [S/10940 et Corr.1, par. 61]. Pourquoi ? Parce qu'ils ne veulent pas s'inscrire, parce qu'ils ne veulent pas participer. Ils sont libres de s'inscrire, mais ils ne le font pas. Pourquoi ? Parce qu'ils sont encore sous l'ombre de cette idée de séparatisme, et ils ne peuvent pas se livrer à des activités qui, au fond, sont à leur avantage.

70. C'est pourquoi le Secrétaire général a signalé à maintes reprises qu'il fallait, dans l'intérêt de tous et des Chypriotes turcs en particulier, avoir une économie intégrée. Mais ils refusent. Et, dans le rapport, une fois de plus, un autre aspect est souligné en ce qui concerne les services publics. Mon collègue a dit que les Chypriotes turcs ne bénéficient pas des services publics auxquels ils auraient droit. Mais le rapport en fournit la raison. Il y est dit que

"la normalisation des services publics dans les secteurs contrôlés par la communauté chypriote turque est liée à l'attitude des dirigeants de cette communauté quant à des questions telles que le maintien du *statu quo* militaire et la liberté de mouvement des civils chypriotes grecs". [Ibid., par. 94.]

71. S'il n'y a pas de liberté de mouvement, comment les Chypriotes turcs pourraient-ils bénéficier des services publics appropriés ? C'est très difficile ; c'est pratiquement impossible. C'est pourquoi, si l'on autorisait la liberté de mouvement, ils bénéficieraient certainement de tous les services publics qui leur manquent peut-être actuellement, bien que le gouvernement fasse de son mieux pour fournir l'électricité par exemple. Nous constatons que le gouvernement fournit l'eau et l'électricité à tous les citoyens, bien que la plupart d'entre eux ne paient pas leurs notes d'eau et d'électricité. Et cela représente des millions de livres. Donc, ils ne paient pas, mais ils sont approvisionnés. Toutefois, lorsqu'on refuse l'entrée aux employés, il n'est pas possible de le faire.

72. Dans un rapport précédent, il est fait mention du barrage de Kanli Köy. C'est intéressant parce que c'est la première fois, depuis que les troubles ont éclaté, que les Chypriotes turcs ont, après tout, décidé de permettre à un fonctionnaire du gouvernement de venir dans la principale enclave chypriote turque au nord de Nicosie pour surveiller les travaux effectués avec les matériaux de construction fournis par le gouvernement.

73. D'après les rapports, on peut donc constater une attitude décidée à l'égard du séparatisme qui empêche les choses d'évoluer comme il le faudrait pour aider la communauté chypriote turque.

74. Par ailleurs, je voudrais signaler combien il est important d'éliminer l'affrontement. Si on lit les rapports, on constatera que, depuis au moins huit ans, le Gouvernement chypriote offre d'éliminer l'affrontement, mais l'autre partie ne veut pas. Il en va de même de la normalisation.

75. Les efforts déployés par le Gouvernement chypriote indiquent suffisamment qu'il a l'intention de passer sérieu-

sement et effectivement à la normalisation, à l'élimination de l'affrontement et à la conciliation en vue d'une solution du problème. Cette solution, bien entendu, fait l'objet d'entretiens et nous espérons que l'esprit approprié régnera et permettra d'aboutir à une solution pratique et durable.

76. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

77. **M. OLCAY** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : J'essaierai d'être très bref. Je me trouve dans une situation plutôt difficile parce que, sur certains points, je suis entièrement d'accord avec mon ami, l'ambassadeur Rossides, et, sur d'autres points, je suis — comme il s'y attend certainement et comme les membres du Conseil s'y attendent — en désaccord total. Je suis heureux de dire que je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit — solennellement, j'espère — que l'indépendance permanente de l'île est l'objectif principal de son "gouvernement". C'est, évidemment, une excellente chose à entendre ici et c'est ce que nous recherchons tous. Parfois, j'ai pensé que nous étions les seuls à vouloir cette indépendance permanente. La raison en est, comme je l'ai dit ce matin — et je sais que M. Rossides ne s'associera pas à cette déclaration —, qu'il est évidemment difficile pour un homme simple comme moi, qui a une formation de fonctionnaire et qui attache une grande importance aux déclarations faites par des personnalités publiques, de ne pas croire ce qu'il entend lorsque les dignitaires les plus élevés d'un Etat proclament qu'après tout l'objectif final est quelque chose d'autre que l'indépendance permanente de l'Etat.

78. Je crois que, sur les 132 Etats Membres de l'Organisation, les hauts dignitaires de 131 d'entre eux — je ne vais pas donner leurs noms — frissonneraient d'horreur à l'idée qu'un jour l'indépendance de leur Etat pourrait prendre fin. Mais je n'y puis rien. J'ai des documents sous les yeux — mais que les membres du Conseil se rassurent, je ne vais pas les citer. Toutefois, au cas où les membres du Conseil seraient intéressés, ma délégation se tient à leur disposition pour prouver amplement ce que je veux dire lorsque je considère certaines déclarations comme une menace. Mais je remercie sincèrement mon collègue d'avoir dit que cela ne signifiait rien, que ce que, en fait, les plus hautes autorités de Chypre veulent, c'est l'indépendance permanente de l'île. Je suis heureux de l'entendre dire.

79. Mais il y a certains points de désaccord, et je serai vraiment bref à ce sujet. Je ne suis pas d'accord lorsque M. Rossides dit que les plus hautes autorités juridiques sont d'avis qu'il est impossible d'adopter une forme de fédération, par exemple. Je le répète : ce n'est pas que je sois en faveur de la fédération ou de toute autre forme d'Etat, parce que, avant tout, ma formation juridique ne me donne pas l'autorité de parler ici pour ou contre quelque forme d'Etat que ce soit. La population discute précisément de cette question à Chypre. Quelle que soit la solution qu'elle acceptera, nous la respecterons. Mais, tout simplement, je ne peux pas accepter l'idée qu'une forme d'Etat ou qu'une forme de constitution doit être écartée pour des raisons d'impossibilité parce que certains pensent que c'est impos-

sible. Je me permets donc de ne pas être d'accord sur ce point.

80. Je n'envisage certainement pas le mot "unitaire" dans le sens que certains veulent lui donner; peut-être a-t-il un autre sens. Je dis humblement que je ne suis pas un expert juridique. Je ne sais pas exactement ce que cela veut dire. Mais je sais certainement ce que cela ne veut pas dire, et c'est là que je suis un peu soucieux lorsqu'on me dit que c'est la seule façon de sortir de la crise actuelle.

81. L'autre point de désaccord, c'est lorsque nous venons à discuter du problème d'association. Mais, là encore, c'est à la population sur place de décider. Tout ce que je veux noter, c'est que Chypre est un phénomène historique à part. Il a été créé, si je ne me trompe, sur la base de cette association égalitaire et, à notre avis, l'association égalitaire signifie que les deux communautés ont des droits égaux lorsqu'il s'agit de la politique de l'Etat dans son ensemble, de son avenir, de son indépendance, de son intégrité territoriale, de sa défense, de sa politique étrangère, et ainsi de suite.

82. Pour le reste, bien entendu, l'application normale des règles juridiques dans tout Etat doit prévaloir. J'espère que la constitution y veillera et, naturellement, on ne saurait ignorer le fait qu'il existe deux communautés nettement distinctes qui — comme chacun le sait, et je suis sûr que M. Rossides sera également d'accord sur ce point — ont eu des aspirations nationales différentes, et, par conséquent, il faut s'attendre à un genre de développement autonome. C'est pourquoi il y a eu des troubles dans le passé, et c'est ce que nous voulons éviter à l'avenir au moyen d'une meilleure constitution.

83. Nous en revenons maintenant à la question dont nous avons discuté si longuement autour de cette table avec mon cher ami, M. Rossides : la question de savoir si le manque de confiance dont fait preuve la communauté turque pour prendre part à la vie économique, sociale et autre de l'île dans son ensemble n'est dû qu'au fait que certains hommes politiques du côté turc — c'est ce que l'on veut dire — désirent qu'il en soit ainsi. Je ne crois pas qu'il soit facile d'éliminer les craintes d'une communauté qui a eu quelque raison d'éprouver ces craintes. C'est pourquoi les troupes sont là. J'entends qu'elles ne sont pas là par simple caprice de l'Organisation des Nations Unies ou de qui que ce soit à Chypre. J'entends par là que les conditions sont telles que ce n'est que grâce à la présence des troupes de l'ONU que la vie est devenue supportable à Chypre.

84. M. Rossides vient d'employer les mots "l'ombre de cette idée de séparatisme" [*par. 69 ci-dessus*]. Je crois que cette ombre est le résultat d'une menace d'événements plus sérieux, qui, je l'espère — et c'est pourquoi je voudrais de nouveau finir sur une note d'optimisme —, sera écartée à la suite d'efforts très sérieux, très énergiques, très réels et très sincères que nous espérons voir faire par toutes les parties intéressées pour arriver à une solution réaliste du problème.

85. Par conséquent, j'espère que fondamentalement nous sommes à nouveau d'accord avec M. Rossides. Ce que nous

voulons dire, tous les deux, c'est qu'il existe une situation difficile. Je ne m'arrêterai pas sur les raisons de cette situation. Il y a tout lieu d'espérer qu'elle prendra fin le jour où les deux parties qui l'ont vécue trouveront un meilleur moyen d'agir et un meilleur cadre constitutionnel pour leur vie nationale à venir.

86. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

87. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je crains que la politique de séparatisme ne soit pas une question de peur. C'est une question politique, indépendante de la peur. La peur est invoquée pour justifier cette politique, et d'autres éléments qui sont avancés le sont également pour excuser cette politique, qui a des raisons autres que la crainte. Nous pouvons voir qu'il est mentionné dans un précédent rapport du Secrétaire général que

“les dirigeants de la communauté dissuadent la population chypriote turque d'avoir des contacts personnels, d'affaires ou autres, avec leurs compatriotes chypriotes grecs, de se rendre dans les bureaux du gouvernement pour des questions administratives et de regagner leur village d'origine s'ils sont réfugiés” [S/6228 du 11 mars 1965, par. 55].

88. On les dissuade de toutes relations commerciales. Ils n'ont pas peur des relations commerciales. On les dissuade de s'adresser aux bureaux du gouvernement pour les questions administratives. On les dissuade de faire quoi que ce soit de normal — non pas par peur mais parce que c'est une politique, comme je l'ai déjà dit. J'ai également déjà déclaré qu'il existe une liste des punitions infligées aux Chypriotes turcs qui enfreignent l'ordre qui leur interdit d'avoir des relations quelconques avec les Grecs :

“Ceux qui désobéissent aux ordres en vue d'avoir des relations commerciales avec les Chypriotes grecs devront payer 25 livres 5 shillings ou seront emprisonnés... Une amende de 20 livres sera imposée à ceux qui traitent avec des Chypriotes grecs ou à ceux qui achètent des marchandises chypriotes grecques qu'ils pourraient obtenir dans le secteur chypriote turc.” [1568e séance, par. 173].

89. Ainsi, de toute évidence, ce n'est pas une question de peur. C'est une question de politique. Et à quoi tend cette politique qui vise à maintenir le peuple de Chypre divisé et séparé ? C'est affaire d'imagination. Il doit y avoir un but politique particulier. Il a été révélé dans le passé dans diverses déclarations officielles. Par conséquent, nous ne pouvons que constater que la présente politique s'est poursuivie, malgré tout, pour maintenir la division, pour maintenir les troubles, pour empêcher la conciliation, pour maintenir l'affrontement, en un mot, pour tout faire afin de maintenir le peuple de Chypre divisé. Et lorsque nous venons à la table des négociations, nous nous trouvons à nouveau en présence de propositions extrémistes de séparation qui rendent les pourparlers difficiles. Il ne serait pas difficile que ces entretiens aboutissent à une heureuse conclusion. Ils ont commencé en 1968 et, quelque temps

après, on s'est heurté aux obstacles de l'extrême séparatisme, du séparatisme exagéré.

90. Dans tout cela, il ne s'agit pas de peur. Il y a quelque chose d'autre. Dire qu'il s'agit de crainte et qu'en conséquence il est impossible d'appliquer la constitution n'a aucun sens. Mais, par ailleurs, je désire terminer sur une note d'optimisme et espérer que la raison l'emportera au cours des entretiens, de telle sorte que nous aboutissions à une solution viable et que le séparatisme, pour quelque raison qu'il ait été préconisé, soit abandonné.

91. Je répète que le Gouvernement chypriote est sincère dans la façon dont il conduit les négociations pour l'indépendance de Chypre. Mais cela ne veut pas dire que les sentiments et les aspirations profondes de la population, dont l'histoire grecque remonte à 2 000 ans, doivent être considérés comme un crime ou que ses sentiments, comme tels, ne méritent que le mépris. Ses sentiments et ses idéaux doivent être respectés. On ne saurait mettre en doute sa politique concrète et la sincérité dont elle fait preuve dans cette politique.

92. J'espère que mon éminent ami — je dis mon “éminent ami” parce que lui aussi s'est occupé de questions constitutionnelles — sera d'accord avec moi pour espérer que ces entretiens seront couronnés de succès dans un climat de coopération et de compréhension sincères.

93. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

94. **M. OLCAY** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette de devoir reprendre la parole.

95. Je voudrais simplement dire que le présent débat a montré que lorsqu'il y a action il y a réaction, sans vouloir qualifier l'action ou la réaction. Le Conseil peut être assuré que lorsqu'il n'y aura pas d'action il n'y aura pas de réaction, et *vice versa* je suppose.

96. Par conséquent, pour terminer sur une note d'optimisme, espérons que ceux qui ont le devoir de mettre fin à cette situation malheureuse dans l'île arriveront à leurs fins dans un avenir proche.

M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Panayotacos (Grèce) se retirent.

La situation au Moyen-Orient :

a) **Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;**

b) **Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)**

97. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je rappelle qu'hier, à la 1725ème séance du Conseil de sécurité, j'ai donné lecture d'un télégramme du Président du Tchad, Son Excellence M. François Tombalbaye, et que le Conseil a pris la décision de satisfaire sa demande, à titre exceptionnel, en donnant la possibilité au Ministre des affaires étrangères du

Tchad, M., Baba Hassane, de faire, à la présente séance du Conseil, après l'examen de la question de Chypre, une déclaration concernant la situation au Moyen-Orient. En prenant cette décision, le Conseil a tenu compte de ce que l'examen de la situation au Moyen-Orient devait être suspendu à la séance d'hier soir, ce qui a été effectivement le cas.

98. Conformément à cette décision du Conseil et en l'absence d'objections, j'ai l'intention d'inviter maintenant le Ministre des affaires étrangères du Tchad, Son Excellence M. Baba Hassane, qui se trouve dans la salle, à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration sur la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. Baba Hassane (Tchad) prend place à la table du Conseil.

99. M. HASSANE (Tchad) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout m'acquitter d'un double devoir. Je voudrais d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir autorisé, à titre exceptionnel, à prendre part, sans droit de vote, au débat sur l'examen de la situation au Moyen-Orient. Je puis vous assurer que l'Organisation de l'unité africaine et mon chef d'Etat vous sauront gré de cette décision exceptionnelle accordée à la demande de ce dernier. Je voudrais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Les éminents orateurs qui ont pris la parole avant moi ont dit avec beaucoup d'éloquence vos mérites et vos qualités de diplomate rompu aux affaires de l'ONU. Je ne céderai donc pas à la tentation d'y revenir, étant convaincu que, sous votre direction, la discussion de cette question complexe s'orientera vers une voie menant à la paix dans la région troublée.

100. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'à sa dixième session ordinaire la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté une importante résolution sur la crise au Moyen-Orient par laquelle elle a décidé qu'une délégation des ministres des affaires étrangères d'un certain nombre d'Etats viendrait exposer au Conseil les sentiments et la préoccupation de l'Afrique tout entière sur cette grave situation et les dangers qu'elle présente pour la paix. A l'instar de mes collègues du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Algérie, du Soudan, du Kenya et de la Guinée, c'est en vertu de ce mandat sacré que je vais faire ma déclaration.

101. Le monde a suivi de près et avec inquiétude le déroulement, ces dernières années, des événements dans certaines régions du globe. La récente cessation de la terrible et de la plus dévastatrice guerre de notre temps, celle du Sud-Est asiatique, a été accueillie avec beaucoup de soulagement et saluée par le monde entier.

102. Au nombre d'autres événements marquants qui continuent de préoccuper et d'animer les rencontres régionales et internationales, il y a lieu de retenir le développement de l'agression israélienne du 5 juin 1967 contre les pays arabes voisins.

103. Sur la demande de la République arabe d'Egypte, Etat africain concerné par le conflit qui déchire le Moyen-Orient, le Conseil de sécurité est invité à passer en revue l'évolution de la situation politico-militaire depuis ces six années et les efforts entrepris et poursuivis tant par la communauté internationale que par d'autres gouvernements en vue de la mise en œuvre du règlement de paix arrêté par le Conseil dans sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Nous souhaitons que ce point demeure le sujet essentiel de la discussion et qu'aucune déviation de la part d'Israël ne puisse nuire à la bonne délibération du Conseil.

104. Le rapport du Secrétaire général [S/10929], présenté en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité, est un compte rendu détaillé et complet des efforts déployés par l'ONU en ce qui concerne la recherche du règlement du conflit israélo-arabe. Je voudrais féliciter le Secrétaire général et son représentant spécial pour le travail accompli dans des circonstances difficiles. Ce document relate clairement que les six années écoulées, qui ont été marquées par des efforts inlassables de la part de l'ONU pour établir une paix juste et durable, ont révélé que la politique israélienne d'expansion coloniale et le refus systématique du Gouvernement israélien de coopérer avec l'Organisation sont le roc contre lequel tous les efforts de paix se sont brisés. Une telle attitude négative d'un membre de l'Organisation mérite une considération sérieuse de la part du Conseil.

105. Il convient de rappeler que, dans la recherche d'un règlement pacifique de tous les aspects de la situation au Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, a établi une base de règlement du conflit. Je veux parler de la résolution historique 242 (1967), dont le dispositif se lit comme suit :

[L'orateur donne lecture des paragraphes 1 à 3 de la résolution 242 (1967).]

106. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général au paragraphe 45 notamment, les parties au conflit, excepté un pays, ont accepté ladite résolution. Il va sans dire que le retrait des forces armées israéliennes sur les positions qu'elles occupaient avant juin 1967 constituait une mesure fondamentale et préliminaire à tout règlement pacifique au Moyen-Orient.

107. Les activités du représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, de même que la série de réunions sur la question du Moyen-Orient tenues en 1971 par les représentants des quatre grandes puissances membres permanents du Conseil — les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Union soviétique et le Royaume-Uni — visant à parvenir à une interprétation commune de la résolution susmentionnée et à une formulation commune des dispositions générales d'un règlement, se sont trouvées dans une impasse et dans l'impossibilité d'aboutir à un résultat quelconque.

108. Les Etats africains membres de l'Organisation de l'unité africaine et Membres de l'ONU, préoccupés par le conflit du Moyen-Orient, ont voulu apporter leur modeste

contribution à ce règlement. A cette fin, ils ont constitué un comité de sages composé de 10 chefs d'Etat et placé sous la présidence du Sénégal. Il s'est rendu en Israël et en Egypte avec mandat de promouvoir un règlement pacifique du conflit et de sauvegarder les droits légitimes du peuple palestinien. Le résultat de cette mission de paix est consigné au paragraphe 96 du document S/10929. On y lit entre autres :

“Les deux parties avaient réaffirmé leur adhésion à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et avaient accepté la reprise des négociations indirectes sous les auspices de M. Jarring. La mission est parvenue à la conclusion qu'on pouvait tenir leur succès pour certain si la mise en pratique de la notion de frontières sûres et reconnues ne contraignait pas l'Egypte à aliéner une partie de son territoire national et qu'il s'agissait d'obtenir d'Israël qu'il donne son consentement à la mise en place (sans annexion territoriale) de dispositifs offrant des garanties suffisantes pour assurer sa sécurité.”

109. On sait qu'Israël a, par des manœuvres dilatoires, refusé de se prononcer de façon positive et sans équivoque. Il en va de même de la suite qu'il était invité à donner à l'aide-mémoire du 8 février 1971 du Médiateur de l'ONU [S/10403 du 30 novembre 1971, annexe I]. Cet aide-mémoire a reçu l'appui unanime des quatre membres permanents du Conseil de sécurité : la France, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique.

110. Compte tenu de notre profonde préoccupation devant la situation alarmante qui prévaut au Moyen-Orient — situation qui constitue une menace sérieuse à la sécurité, à l'indépendance et à l'unité du continent africain —, nous avons, conformément à la résolution 242 (1967), soutenu la République arabe d'Egypte et les autres pays arabes occupés par Israël dans leur lutte légitime en vue de recouvrer la totalité de leurs territoires. A cet effet, nous avons constitué le comité composé de 10 chefs d'Etat dont je viens de parler, dans le but d'aider à trouver une solution au problème et de contribuer, ce faisant, à la sauvegarde des droits légitimes du peuple palestinien, conformément aux responsabilités qui découlent des principes fondamentaux de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies. Les chefs d'Etat africains, réunis à Addis-Abeba, ont décidé de continuer à soutenir la République arabe d'Egypte et les autres pays arabes jusqu'à la libération totale de leurs territoires occupés à la suite de l'agression israélienne de juin 1967.

111. La recherche d'un accord entre les parties a fait l'objet d'initiatives diverses. A ce sujet, on se rappellera la tentative sans succès des Etats-Unis d'Amérique de parvenir à un accord provisoire pour la réouverture du canal de Suez, comme le demandaient les résolutions de l'ONU. L'année 1971 a été marquée comme les années précédentes par l'absence de progrès dans le règlement du conflit du Moyen-Orient. Cependant, à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2799 (XXVI) relative à la situation au Moyen-Orient, s'est exprimée comme suit :

[L'orateur donne lecture des paragraphes 4 à 7 de la résolution 2799 (XXVI).]

112. Il est déplorable de constater qu'aucun progrès n'a été réalisé dans le sens souhaité par l'ONU. Le Secrétaire général nous le confirme dans son rapport en date du 15 septembre 1972 à la vingt-septième session de l'Assemblée générale lorsqu'il affirme :

“Malgré nos efforts ininterrompus, il n'a été possible de réaliser aucun progrès substantiel. Comme on verra d'après les déclarations publiées par les parties, il ne semble pas qu'à l'heure actuelle il existe une base commune permettant des discussions sous les auspices de l'ambassadeur Jarring.” [S/10792, par. 5.]

Devant cet échec, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2949 (XXVII), qu'elle a décidé de transmettre au Conseil pour qu'il prenne les mesures appropriées, et a en outre réaffirmé sa résolution 2799 (XXVI).

113. A la lumière des informations dont nous disposons et du rapport du Secrétaire général à l'étude, il est permis de dire que tous les efforts de règlement pacifique du conflit ont été bloqués, sinon esquivés, par le Gouvernement israélien. L'Organisation s'est trouvée dans l'impossibilité d'agir efficacement. Aucun des aspects du problème n'a connu et reçu un début de solution satisfaisante. L'application du cessez-le-feu a été à maintes reprises violée par les forces armées d'Israël. A cet égard, il suffirait de se référer au paragraphe 10 du rapport. Il faut noter qu'en l'absence d'un règlement équitable et accepté le cessez-le-feu restera précaire et instable.

114. Devant cette situation, nous notons avec une vive préoccupation qu'en dépit des nombreuses résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies l'engageant à se retirer de tous les territoires africains et arabes occupés, Israël non seulement persiste dans son refus d'appliquer ces résolutions mais s'évertue à pratiquer une politique tendant à créer dans ces territoires un état de fait accompli pour servir ses visées expansionnistes.

115. La situation n'est pas des meilleures dans les territoires arabes occupés à la suite des hostilités déclenchées en juin 1967 par l'armée israélienne. Le Conseil de sécurité a le devoir de demander au Gouvernement israélien de rescinder toutes les mesures et d'abandonner les politiques et pratiques affectant la population de ces territoires. Il a également le devoir de réaffirmer que toutes les mesures prises en vue d'implanter des colonies dans lesdits territoires, y compris Jérusalem, sont nulles et non avenues.

116. Tout au long des six années écoulées, le monde s'est rendu compte que l'objectif véritable du Gouvernement israélien n'est point de chercher la paix, paix que nous appelons de tous nos vœux, mais de mener contre vents et marées, avec la complicité de certaines grandes puissances, une politique d'expansion territoriale au détriment des pays voisins. Alors que des médiations se sont offertes pour trouver des voies et moyens en vue du règlement pratique du conflit explosif qui oppose les Etats de la région du Moyen-Orient, Israël, né de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947,

relative au partage de la Palestine, prépare des plans visant à annexer les territoires occupés d'Égypte, de Jordanie et de Syrie. Le Ministre de la défense d'Israël a dit ses intentions sans ambages dans sa fameuse déclaration du 5 juillet 1968, lorsqu'il s'est exprimé en ces termes :

“Nos pères ont atteint les frontières reconnues sur le plan de partage de 1947. Notre génération a atteint les frontières de 1949. Mais la génération de la guerre de six jours a pu atteindre Suez, la Jordanie et les hauteurs du Golan en Syrie. Il y aura de nouvelles lignes, mais celles-ci s'étendront au-delà du Jourdain, peut-être jusqu'au Liban, et peut-être jusqu'à la Syrie centrale.”

117. Tels apparaissent le vrai visage d'Israël et sa manière effrayante de penser s'agissant de la politique dite de paix et de bon voisinage. Les événements qui se produisent dans la région depuis cette déclaration traduisent combien l'Etat hébreu s'est engagé, au mépris flagrant des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à exécuter son plan d'annexion des territoires actuellement occupés et à en conquérir d'autres. La loi de la conquête militaire demeure donc en vigueur. En tant que membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous refusons d'admettre qu'un Etat puisse occuper par la force le territoire d'un autre Etat.

118. L'ONU repose sur l'hypothèse que la guerre ne doit pas être une entreprise profitable. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont maintes fois condamné la conquête territoriale d'un Etat par l'usage de la force armée. Au lendemain du conflit israélo-arabe, la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale mettait en relief l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et demandait le retrait immédiat des forces israéliennes de tous les territoires occupés.

119. En outre, d'autres organisations ont adopté une position analogue eu égard à toute acquisition territoriale. La Charte de l'Organisation des Etats américains, signée à Bogota en 1948, stipule, en son article 17, que “les conquêtes territoriales et les avantages spéciaux qui seront obtenus par la force ou n'importe quel autre moyen de coercition ne seront pas reconnus”. C'est dans cet esprit que les ministres des relations extérieures des Etats membres de l'Organisation des Etats américains, réunis en été 1969 pour étudier un différend opposant deux Etats membres de l'Organisation, ont déclaré à la treizième Réunion de consultation qu'ils “rejetent unanimement le recours à la force pour régler les différends entre les Etats membres de l'Organisation” et que, “ainsi que le prévoient les articles 5, paragraphe e, et 17 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, les conquêtes et l'occupation de territoires obtenus par la force ne pourront être reconnues” [voir S/9370 du 31 juillet 1969, résolution III].

120. Le paragraphe 1, c de l'article II de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, signée en 1963, rejette le principe de toute conquête territoriale par l'usage de la force armée. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains a adopté, lors de son dernier sommet, une

résolution dans laquelle, en vertu de ce paragraphe, elle “réaffirme... son appui agissant et total à la République arabe d'Égypte dans la lutte légitime en vue de recouvrer totalement et par tous les moyens son intégrité territoriale” [voir S/10943 du 7 juin 1973]. Elle a demandé une fois de plus le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées israéliennes de tous les territoires africains et arabes occupés.

121. La Conférence au sommet des pays non alignés, réunie à Georgetown en août 1972, a rejeté le principe de l'acquisition de territoires par l'usage de la force et a demandé le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

122. Des voix africaines, asiatiques, latino-américaines — celles du tiers monde — demandent à Israël d'entendre la voix de la raison — si raison il a — et l'invitent à libérer tous les territoires occupés par la force.

123. Devant cette situation, nous ne pouvons pas ne pas aborder le problème des réfugiés de Palestine. Je suis sûr que la plupart des membres du Conseil seront de mon avis lorsque je déclare que le règlement du conflit au Moyen-Orient dépend avant tout de la solution que l'ONU aura trouvée au drame du peuple palestinien.

124. La situation qui prévaut dans cette partie du monde trouve son origine dans l'injustice que l'Organisation des Nations Unies a infligée à ce peuple innocent, dont le sort n'a cessé de préoccuper l'opinion internationale. Par leurs innombrables résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reconnu à ce peuple son droit à recouvrer son patrimoine national usurpé. Je rappelle à ce propos les résolutions 2535 B (XXIV) du 10 décembre 1969, 2649 (XXV) du 30 novembre et 2672 C (XXV) du 8 décembre 1970, 2799 (XXVI) du 13 décembre 1971 et 2949 (XXVII) du 8 décembre 1972, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil, qui toutes demandaient un juste règlement du problème des réfugiés de Palestine.

125. A notre avis, toutes ces résolutions comportent des lacunes qu'il n'est que grand temps de combler. Toutes demandent un règlement juste et durable des problèmes palestiniens sans pour autant préciser comment on pourrait y parvenir puisque exclusion est faite de la participation du peuple palestinien aux négociations sur les questions le concernant au premier chef. Nous pensons qu'il est temps de rectifier ce qui est encore rectifiable.

126. Qu'il me soit permis de mentionner ici l'écho de l'appui international aux droits légitimes du peuple de Palestine qui se fait entendre de jour en jour, d'année en année, à travers le monde.

127. Ayant constaté et enregistré la défaillance de l'Organisation des Nations Unies d'agir efficacement en vue de résoudre la cause profonde de son déplacement, ce peuple humilié est entré en scène. L'apparition brutale d'actes de violence, le terrorisme sous des formes multiples, les détournements d'aéronefs, etc., en sont la preuve.

128. Evoquant la situation au Moyen-Orient, un chef d'Etat africain disait à Washington il y a quelques années :

“Le fait nouveau dans cette région est l'entrée en scène depuis juin dernier des Palestiniens eux-mêmes. Ce fait, je l'ai appelé de mes vœux depuis des années; il s'affirme de jour en jour, et je conjure les hommes d'Etat responsables d'en tenir compte sous peine de raisonner sur des schémas dépassés.

“C'est maintenant, en effet, le peuple palestinien qui assume et assumera chaque jour davantage la responsabilité de la lutte pour recouvrer ses droits sur son pays et celle du genre de compromis qui pourra y mettre fin. De son aptitude au sacrifice, de son sens de l'organisation et singulièrement de sa maturité dépendra l'issue de ce combat politico-militaire que les autres pays arabes ne sont plus qualifiés pour conduire mais qu'ils doivent soutenir.

“Quelle que soit la solution à explorer et à retenir pour le Moyen-Orient, elle ne peut être conçue et menée à son terme qu'avec la participation et l'adhésion du peuple palestinien.”

129. Par ailleurs, le dernier Sommet de l'Organisation de l'unité africaine a reconnu que le respect des droits inaliénables du peuple palestinien est un élément essentiel de toute solution juste et équitable, de même qu'il est un facteur indispensable à l'établissement d'une paix durable dans la région.

130. Nous sommes aussi favorables à l'idée que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité explorent les possibilités d'octroyer à l'Organisation de libération de la Palestine un statut d'observateur. Pourquoi pas ? Ainsi ferions-nous peut-être un pas en avant dans la recherche d'une solution équitable en invitant ce peuple directement concerné à prendre part aux délibérations sur des questions qui présentent un intérêt vital pour lui.

131. J'invite les membres du Conseil à méditer sur ces passages. Nul ne saurait ignorer l'existence de ce peuple et ses aspirations. Aucune force ne peut briser sa volonté. Nous estimons qu'il est un interlocuteur valable dans la recherche de la paix entre Israël et les pays arabes.

132. Avant de poursuivre, je voudrais dire que le peuple et le Gouvernement tchadiens sont fiers de réaffirmer leur appui et leur soutien à la juste cause des Palestiniens et au noble combat qu'ils mènent pour recouvrer leur patrimoine national. Mon chef d'Etat, mon gouvernement et le peuple tchadien ont décidé de leur donner la possibilité de s'installer au Tchad pour combattre le sionisme et Israël, agents de l'intelligentsia internationale.

133. Nous, peuples des Nations Unies, avons tous le devoir de défendre les principes, l'autorité et la morale de l'Organisation. Nous nous trouvons présentement devant une situation bloquée. Notre immobilisme traduirait aux yeux d'aucuns les lacunes et les faiblesses de l'ONU. Nous avons le devoir d'agir, et d'agir vite, car l'Organisation porte une grande responsabilité dans le drame palestinien. Elle

doit regarder en face le défi que lance Israël à son autorité en refusant d'appliquer ses résolutions et la menace qu'il fait peser sur les Etats voisins Membres de l'Organisation. Nous avons en mémoire la recommandation que l'Assemblée générale à sa dernière session a faite au Conseil de sécurité visant à prendre les mesures appropriées [résolution 2949 (XXVII)]. Nul doute que l'Assemblée fait allusion au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies lorsqu'elle préconise ces mesures à prendre contre l'Etat d'Israël. En effet, le monde s'est bien trouvé, le 5 juin 1967, devant un acte agressif : celui perpétré par les forces israéliennes contre les pays arabes. Au même titre que pour l'Afrique du Sud, la Rhodésie et le Portugal, le Conseil a le devoir, pensons-nous, de prendre des mesures contre Israël.

134. L'Afrique, pour sa part, vient de définir sa position nette, claire et sans équivoque à l'égard du conflit du Moyen-Orient. Elle :

a) Appuie sans réserve les pays arabes dans leur juste lutte;

b) Attire l'attention d'Israël sur le danger qui menace la sécurité et l'unité du continent africain du fait de la poursuite de son agression et de son refus d'évacuer les territoires des pays victimes de cette agression et déclare que l'attitude d'Israël pourrait engager les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine à prendre, à l'échelle de l'Afrique, des mesures individuelles ou collectives, politiques et économiques à son égard, conformément aux principes proclamés dans la Charte de l'OUA et la Charte des Nations Unies;

c) Demande instamment aux puissances qui fournissent à Israël tous les types d'armes et d'équipement militaire et lui accordent un appui moral et politique, lui permettant ainsi de renforcer son potentiel militaire, de s'abstenir de le faire.

135. Nous avons tous espoir de voir le Conseil de sécurité parvenir à une solution constructive plutôt que d'abdiquer ses pouvoirs en renvoyant la question dont il est saisi à l'Assemblée générale, sachant fort bien que les problèmes de sécurité et de guerre sont de son ressort tandis que l'Assemblée n'a qu'un pouvoir de recommandation. Le Conseil doit être prêt à mettre tout en œuvre pour rompre l'impasse actuelle.

136. A la lumière du présent débat et des déclarations faites par les parties intéressées, le Conseil aura sans doute pris note du désir sincère de paix manifesté par les victimes de l'agression israélienne, et en particulier par un pays africain, l'Egypte, membre fondateur de l'Organisation de l'unité africaine. Son ministre des affaires étrangères, M. El-Zayyat, a dit et répété devant cet auguste organe que son pays avait accepté toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la situation au Moyen-Orient. L'Egypte a accueilli toutes les missions de paix qui ont visité la région, coopérant avec elles, et a répondu favorablement à l'aide-mémoire de M. Jarring. Israël, encore ivre de sa victoire, persiste dans son refus non voilé de coopérer avec l'ONU. La notion de frontières sûres et reconnues ne saurait aller au-delà de celles d'avant le 5 juin 1967.

137. Au moment de conclure ces délibérations, le Conseil de sécurité retiendra des multiples aspects du conflit du

Moyen-Orient deux sujets essentiels auxquels il importe de trouver des solutions acceptables : l'occupation continue des territoires africains et arabes, principe non admis par la communauté internationale et la Charte des Nations Unies, et le drame du peuple palestinien, cause principale de la tension dans la région. Le Conseil doit exiger d'Israël qu'il se retire desdits territoires et, au lieu d'évoquer simplement son cas, associer le peuple palestinien aux négociations entre toutes les parties au conflit. Cela nous semble tracer une voie qui conduirait à une paix stable au Moyen-Orient.

138. Avant de quitter cette table, je demande formellement, comme l'ont fait déjà d'autres collègues, que la résolution adoptée à Addis-Abeba par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA soit considérée comme un document de travail du Conseil de sécurité.

139. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Tchad de son intervention très substantielle et je tiens à l'informer, pour répondre à sa dernière observation, que la résolution adoptée par la Conférence de l'Organisation de l'unité africaine à propos du Moyen-Orient a déjà été publiée comme document du Conseil de sécurité, sur la demande du Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria [S/10943]. Je remercie aussi le Ministre des affaires étrangères des paroles aimables qu'il m'a adressées.

140. Avant de lever la séance, je rappelle qu'en prenant hier la décision de suspendre l'examen de la question du Moyen-Orient le Conseil a exprimé le désir de mettre cette suspension à profit pour mieux étudier les résultats des débats que ses membres et les représentants des Etats participant à l'examen de cette question y ont consacrés. Compte tenu du rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par son représentant spécial et des déclarations faites par tous les Etats qui participent à l'examen de cette question, les membres du Conseil pourraient profiter de cette suspension pour procéder entre eux à de nouvelles consultations officielles sur les mesures qu'il pourrait prendre par la suite.

141. Permettez-moi de former le vœu et d'exprimer l'espoir que les membres du Conseil tireront activement parti de cette période pour agir dans ce sens et que, lorsqu'il reprendra l'examen de cette question, le Conseil disposera d'un projet de mesures concrètes et efficaces qui lui permettra de prendre une décision propre à assurer un règlement politique pacifique au Moyen-Orient, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et eu égard aux efforts et aux initiatives du Secrétaire général et de son représentant spécial.

La séance est levée à 17 h 45.